

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, à 19 h, tenue dans la salle des loisirs, À HUIS CLOS TEL QU'AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL NUMÉRO 2021-090 DU 20 DÉCEMBRE 2021, selon les dispositions du Code municipal du Québec et avec toutes les adaptations nécessaires en lien avec les exigences de la santé publique du Québec en période de pandémie.

Il est à noter qu'outre le procès-verbal, un compte rendu de la présente réunion sera rédigé par le directeur général afin de permettre au public de connaître, s'il y a lieu, la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Membres présents :

Denise Grenier	Danielle Ferland
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

[Résolution no : 12004-2022](#)

[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

[Résolution no. : 12005-2022](#)

[AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS](#)

CONSIDÉRANT Que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT Que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT Que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT Que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT Qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par téléconférence ou vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou vidéoconférence.

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici la publication d'un compte rendu ou d'un enregistrement permettant au public de connaître la teneur des discussions, s'il y a lieu.

Adoptée

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12006-2022

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 décembre 2021 au montant total de 249 563.37 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2100118 @ C2100126 = 7 609.39 \$

Paievements internet : L2100213 @ L2100230 = 117 802.22 \$

Paievements directs : P2100510 @ P2100572 = 82 300.58 \$

Chèque manuel : N/A

Chèques salaires : D2100636 @ D2100706 = 41 851.18 \$

Adoptée

Résolution no : 12007-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – INCOMPRESSIBLES ET PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS ANNÉE 2022

Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des dépenses incompressibles prévues au budget 2022 adopté.

Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes et/ou inévitables en raison d'obligations et/ou engagements que la municipalité a contractés, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des dépenses en lien avec les abonnements et cotisations ou toute autre facture récurrente annuellement, le tout, tel que prévu à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

Résolution no : 12008-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2022 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 538.14 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2022, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 12009-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2022 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 1 375.18 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2022, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), répartie comme suit :

Cotisation FQM : 1 320.49 \$ + tx.

Fonds de défense : 54.69 \$ + tx.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 12010-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2022 À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 180.00 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2022, à Québec Municipal.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 12011-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 395.00 \$ avant les taxes pour l'assurance « erreurs et omission » et de 495.00 \$ avant les taxes, pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2022, à l'ADMQ.

Un montant pour l'adhésion est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-130-40-494-00.

Un montant pour l'assurance « erreurs et omission » est prévu au poste budgétaire 02-130-40-423-00.

Adoptée

Résolution no : 12012-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – LOGICIEL INFORMATIQUE MUNICIPAL – CIM

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement annuel au montant de 5 605.00 \$ plus les taxes applicables, à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour le soutien technique et téléphonique 2022.

Ce montant est réparti dans les postes budgétaires comme suit :

02-130-40-414-00 : 3 060.00 \$
02-610-40-414-00 : 2 545.00 \$

Adoptée

Résolution no : 12013-2022
DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT Que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT Que l'application du règlement 289-2018 sur la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de déclarer que l'application du règlement numéro 289-2018 relatif à la gestion contractuelle de Chute-Saint-Philippe n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2021.

Adoptée

Résolution no : 12014-2022

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR UN TOTAL DE 25 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2021;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2021 qui sera publié sur le site internet officiel de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 12015-2022

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL « SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

CONSIDÉRANT *Que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site « Système électronique d'appel d'offres » du gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2021;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2021 qui sera publié sur le site internet officiel SEAO ainsi que sur le site internet officiel de la municipalité.*

Adoptée

Résolution no : 12016-2022

CRÉATION D'UN FONDS ET AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LES DÉPENSES LIÉES AUX FUTURES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Conformément au projet de loi 49, il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la création d'un fonds et d'y affecter un montant annuellement provenant du budget de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées exclusivement à la tenue d'élection partielle ou générale.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12017-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS (CROIX-ROUGE) – CONTRIBUTION 2022

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, couvrant la période de janvier à décembre 2022.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-230-40-419-02.

Adoptée

Résolution no : 12018-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS 2022 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements des quotes-parts 2022 au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 137 415.00 \$ tel qu'indiqué sur la facture numéro 104286.

Le paiement est réparti en 2 versements égaux :

- 1^{er} versement de 68 708.00 \$, échéance 30 juin 2022
- 2^e versement de 68 707.00 \$, échéance 31 octobre 2022

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-210-40-441-00.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12019-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SERVICES FOURRIÈRE 2022 – CENTRE CANIN REFUGE 2^e CHANCE

ATTENDU Que la municipalité retient les services du Centre canin Refuge 2^e chance pour l'application de son règlement 304-2021, relatif aux chiens et chats sur notre territoire;

ATTENDU Que la municipalité a reçu une offre de services au coût de base annuel de 1 650 \$ plus taxes pour l'année 2022;

Chaque appel de service le jour pour un chien est de 200 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jours fériés est de 230 \$, plus des frais de déplacement au coût de 0.50 \$ du kilomètre, le tout incluant:

- La capture de l'animal;
- La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;
- La recherche du propriétaire;
- L'adoption autant que possible;
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.

Chaque appel de service le jour pour un chat est de 120 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jours fériés est de 140 \$, plus des frais de déplacement au coût de 0.50 \$ du kilomètre, le tout incluant:

- La capture de l'animal;
- La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;
- La recherche du propriétaire;
- L'adoption autant que possible;
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 650.00 \$ avant les taxes, pour le contrat de service de base 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services, telle que rédigée et présentée par le Centre canin Refuge 2^e Chance pour et au nom de la municipalité.

Cette dépense est prévue à cet effet au poste budgétaire 02-290-40-414-00.

Adoptée

Résolution no : 12020-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS ANNÉE 2022 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements des quotes-parts 2022 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 174 485 \$ et du coût en immobilisation du traitement des boues de fosses septiques au montant de 9 243 \$, réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	39 986 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	54 598 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	7 032 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	635 \$
Traitement rés. domestiques dangereux :	02-452-90-951-00 :	4 306 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	2 593 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	37 362 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	8 920 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	16 342 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	2 710 \$

ET

Coût immobilisation du traitement des boues de fosses septiques : 02-455-00-446-00 : 9 243 \$

Le tout réparti en 4 versements étalés selon les exigences de la RIDL au courant de l'année 2022 :

- 1^{er} versement échéance 1^{er} février 2022
- 2^e versement échéance 1^{er} avril 2022
- 3^e versement échéance 1^{er} juillet 2022
- 4^e versement échéance 1^{er} septembre 2022

Adoptée

Résolution no : 12021-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT ET PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTRETIEN DES PLATES-BANDES
POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU Que la municipalité a reçu de la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe une proposition d'entretien des plates-bandes, des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité au montant de 5 500 \$;

ATTENDU Que la municipalité souhaite mettre en valeur le territoire de la municipalité et reconnaît ainsi que l'entretien des plates-bandes est une étape primordiale dans l'atteinte de ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de verser un montant de 5 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes, des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité pour l'année 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente où sont définies les conditions et détails avec Madame Monique Clément, présidente de la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe.

Cette dépense est prévue à cet effet au poste budgétaire 02-470-80-970-00.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 12022-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – GESTION DE PRÉVENTION SOCIÉTÉ MUTUELLE DE
PRÉVENTION

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 800 \$ avant les taxes, à la Société mutuelle de prévention inc. pour le forfait janvier à juin 2022.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-130-40-429-00.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 12023-2022
APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS 2021 RELATIF AU VOLET SOUPLE AU MTMDET

ATTENDU Que le ministère des Transports exige un dépôt de rapports statistiques semestriels;

ATTENDU Le dépôt de l'état des résultats relatifs au volet souple, accompagné d'une résolution approuvant ce document;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'état des résultats relatif au volet souple au 31 décembre 2021.

Adoptée

Résolution no : 12024-2022

DEMANDE AU CLUB DE MOTONEIGE L'AIGLON DE CESSER DE SURFACER UN SENTIER SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU MARQUIS

ATTENDU *Que la municipalité avait autorisé le Club de motoneige l'Aiglon et les motoneiges membres à **circuler** sur le chemin du Marquis pour relier le secteur de Val-Viger et le périmètre urbain de Chute-Saint-Philippe ainsi que de permettre l'accès aux sentiers fédérés de motoneige;*

ATTENDU *Que depuis ce jour, le Club de motoneige a pris l'initiative de surfacer un tracé d'environ 10 pieds de large sur le chemin du Marquis, ce qui n'avait jamais été autorisé par la municipalité;*

ATTENDU *Que la municipalité a l'obligation d'entretenir les chemins publics municipaux de façon à ce que les automobilistes puissent y circuler sécuritairement, mais qu'avec un sentier surfacé d'environ 10 pieds de large, ce dernier réduit considérablement la voie de circulation des automobilistes sur le chemin, rendant ainsi la cohabitation sécuritaire entre les automobilistes et les motoneigistes impossible;*

ATTENDU *Que le sentier surfacé sur le chemin du Marquis provoque le durcissement anormal de la neige sur la surface de roulement, les accotements, les fossés de drainage et les ponceaux causant ainsi des complications lors de la fonte des neiges au printemps, une détérioration prématurée du revêtement de la chaussée et des dommages sur l'ensemble du chemin, incluant l'accotement obligeant la municipalité à investir des sommes supplémentaires pour réparer et entretenir ce tronçon, le tout aux frais de l'ensemble des contribuables de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que depuis le surfacage de ce tronçon du chemin du Marquis, la municipalité reçoit chaque année plusieurs plaintes d'automobilistes, de l'entreprise de transport scolaire ainsi que de l'entreprise de transport des déchets, tous concernant le rétrécissement anormal de la voie de circulation automobile du chemin, rendant la circulation à contresens très dangereuse;*

ATTENDU *Que plusieurs rencontres entre les élus et dirigeants de la municipalité et les dirigeants et administrateurs du Club de motoneige l'Aiglon ont eu lieu au cours des dernières années où une demande avait été faite pour qu'un tronçon reliant le secteur de Val-Viger soit surfacé dans le bois longeant le chemin du Marquis, afin que cesse le surfacage d'un sentier sur le chemin du Marquis;*

ATTENDU *Qu'un propriétaire terrien situé dans le secteur de Val-Viger a aussi offert au Club de motoneige de surfacer un sentier sur ses propriétés;*

ATTENDU *Que la majorité des portions de terres pouvant permettre le surfacage d'un sentier dans la forêt est située sur les terres du domaine de l'état et qu'en ce sens, des dirigeants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec ont confirmé à la municipalité qu'il était possible et souhaitable que le Club de motoneige l'Aiglon puisse relier le secteur de Chute-Saint-Philippe avec celui de Val-Viger en passant par les terres publiques jusqu'aux propriétés privées où le propriétaire a donné son accord pour surfacer un sentier afin de cesser et retirer celui fait sur le chemin du Marquis;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser le Club de motoneige l'Aiglon de cesser de surfacer un tronçon précis sur le chemin du Marquis, soit entre l'intersection du chemin du Panorama et du chemin des Lacs, dès la fin de la présente saison et de considérer sérieusement les pistes de solutions existantes pour palier à la présente cessation afin d'offrir aux motoneigistes du secteur de Val-Viger et des environs l'opportunité de rejoindre le périmètre urbain de Chute-Saint-Philippe ainsi que l'ensemble des sentiers de motoneige sans devoir circuler sur les chemins municipaux réservés prioritairement à la circulation sécuritaire des automobilistes et autres usagers de la route.*

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12025-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 À LA COMBEQ

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 436.91 \$ avant les taxes, pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2022 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 12026-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT LICENCES D’UTILISATION V+AccEL
MODELLIUM ET SUPPORT TECHNIQUE 2022

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement au montant de 200.00 \$ avant les taxes pour le renouvellement d’une licence d’utilisation V+AccEL Modellium et support technique 2022.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-610-30-337-01.

Adoptée

Résolution no : 12027-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION AUX GUIDES ET CARTES TOURISTIQUES DES
HAUTES-LAURENTIDES ANNÉE 2022

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement au montant de 595 \$ plus les taxes applicables pour la participation et parution de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe aux guides et cartes touristiques des Hautes-Laurentides 2022.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-621-40-494.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12028-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D’ENTRETIEN DU LOCAL DE
LA PATINOIRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement des versements ci-dessous énumérés à Victor et/ou Achille Vénuti Provost pour la surveillance et entretien du local de la patinoire de façon contractuelle, tel que stipulé au protocole d’entente signé en vertu de la résolution 11974-2021:

- 1^{er} versement au courant du mois de janvier 2022 au montant de 2 133.33 \$*
- 2^e versement au courant du mois de février 2022 au montant de 2 133.33 \$*
- 3^e versement au courant du mois de mars 2022 au montant de 2 133.34 \$*

Pour un total de 6 400.00 \$.

Ce montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-30-451-00.

Adoptée

Résolution no : 12029-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS 2022 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX MONT-
LAURIER

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser les versements des quotes-parts 2022 à la Ville de Mont-Laurier en lien avec les équipements supralocaux, tels que le Centre sportif Jacques Lesage, la piscine et pour Muni-Spec au montant estimé de 61 829.73 \$ avant les taxes.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 30 914.87 \$, avant les taxes, échéance 25 juin 2022*
- 2^e versement de 30 914.86 \$, avant les taxes, échéance 30 septembre 2022*

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-01.

Adoptée

Résolution no : 12030-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS 2022 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX FERME-NEUVE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements des quotes-parts 2022 à la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec les équipements supralocaux au montant estimé de 8 670.00 \$, avant taxes.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 4 335.00 \$, avant taxes, échéance 30 avril 2022
- 2^e versement de 4 335.00 \$, avant les taxes, échéance 31 août 2022

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

Résolution no : 12031-2022

AUTORISATION DE VERSEMENT – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière provenant des divers organismes locaux et régionaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal réalisent l'importance du travail effectué par ces organismes et souhaitent donc encourager ces organismes en contribuant financièrement à leurs diverses activités;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal ont analysé chacune des demandes pour établir une liste des organismes dont une aide financière sera accordée, ainsi que le montant versé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à verser les montants des contributions financières pour l'année 2022 aux organismes établis par les membres du conseil municipal, sur présentation de la demande de versement, le tout, tels qu'énumérés dans la liste suivante :

ORGANISMES DEMANDEURS	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE 2022
Albatros Mont-Laurier	200 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe	2 500 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe / Entretien des sentiers pédestres	500 \$
Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant	3 000 \$
Association des résidents riverains du lac David	1 000 \$
Association des riverains du lac Rochon	1 000 \$
Au cœur de l'Arbre – Maison de répit jeunesse	1 000 \$
Centre Christ-Roi (Bourse) *Versée seulement si un diplômé de CSP*	250 \$
Centre d'action bénévole Léonie-Bélangier inc.	250 \$
Club de montage des Hautes-Laurentides	3 000 \$
Club de motoneige l'Aiglon	4 000 \$
Club Quad Destination H-L	1 000 \$
Comité des Loisirs l'Artishows	5 000 \$
École primaire Henri-Bourassa	1 500 \$
École polyvalente Saint-Joseph	500 \$
Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier	982 \$
Maison Lyse Beauchamps	250 \$
Manne du jour	250 \$

Regroupement des Personnes handicapées (Le Prisme)	100 \$
Société Saint-Vincent-de-Paul	200 \$
Zone emploi / Place aux jeunes / Séjour exploratoire	200 \$
Imprévus	2 000 \$
TOTAL	28 682 \$

Les montants sont prévus au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

Résolution no : 12032-2022
DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à déposer une demande à Emploi été Canada pour l'embauche de trois étudiantes / étudiants pour le camp de jour 2022.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12033-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2022 –
CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
AUTOPOMPE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 228, des montants suivants, venant à échéance comme suit :

19 avril 2022	intérêts	1 641.60 \$	02-921-00-842-00
19 avril 2022	capital	16 100.00 \$	03-210-20-000-01
19 octobre 2022	intérêts	1 488.65 \$	02-921-00-842-00

Adoptée

Résolution no : 12034-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2022 –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 263-2014, COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à Banque Royale du Canada, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 263-2014, des montants suivants répartis comme suit :

20 avril 2022	intérêts	4 093.92 \$	02-921-00-842-01
20 octobre 2022	capital	37 200.00 \$	55-595-15
20 octobre 2022	intérêts	4 093.92 \$	02-921-00-842-01

Adoptée

Résolution no : 12035-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2022 –
CONTRAT LOCATION / ACQUISITION CAMION 10 ROUES WESTERN STAR

Il est proposé par Mireille Leduc à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements du capital et des intérêts pour le remboursement de la location / acquisition du camion 10 roues Western Star pour l'année 2022 répartis comme suit :

Versement sur le capital pour l'année 2022:	51 895.11 \$	03-210-30-000-02
Versement sur les intérêts pour l'année 2022 :	966.06 \$	02-921-00-842-02

Adoptée

Résolution no : 12036-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2022 – CONTRAT LOCATION / ACQUISITION RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par René De La Sablonnière à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements du capital et des intérêts pour le remboursement de la location / acquisition de la rétrocaveuse pour l'année 2022 répartis comme suit :

Versement sur le capital pour l'année 2022:	27 263.06 \$	03-210-30-000-03
Versement sur les intérêts pour l'année 2022 :	4 835.02 \$	02-921-30-000-03

Adoptée

Résolution no : 12037-2022

APPEL D'OFFRES SEAO – TRAITEMENT DE SURFACE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

CONSIDÉRANT La programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT Que la préparation de la surface à traiter a été effectuée en 2021 et que le sol aura subi une compaction naturelle durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT Que cette portion sera prête à recevoir la finition pour la surface de roulement au courant de la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, à procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage par traitement de surface sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord.

Adoptée

Résolution no : 12038-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – TRACTEUR USAGÉ AVEC SOUFFLEUR ET RÉTROPELLE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un petit tracteur usagé avec souffleur et rétropelle qui servira pour l'entretien hivernal de la patinoire, des sentiers glacés et de l'entretien général des sentiers nature de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 12039-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – LAME À NEIGE USAGÉE POUR LE TRACTEUR MASSEY FERGUSON

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une lame à neige usagée pour le tracteur Massey Ferguson pour le déneigement en général.

Adoptée

Résolution no : 12040-2022

APPEL D'OFFRES SEAO – LOCATION / ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, à procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la location / acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

Adoptée

Résolution no : 12041-2022

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – VÉHICULE UTILITAIRE SPORT COMPACT À MOTORISATION ÉLECTRIQUE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport compact à motorisation entièrement électrique.

Adoptée

Résolution no : 12042-2022

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL (APPENTIS)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'agrandissement du garage municipal (appentis).

Adoptée

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION PROJET RÈGLEMENT # 307-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Bertrand Quesnel, à l'effet que sera adopté lors d'une réunion ultérieure, le règlement # 307-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENTS

Résolution no : 12043-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 307-2022 ÉDICTANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 283-2018

Le présent projet de règlement est présenté par le conseiller Bertrand Quesnel

- ATTENDU *Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;*
- ATTENDU *Qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;*
- ATTENDU *Que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;*
- ATTENDU *Que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*
- ATTENDU *Que le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;*
- ATTENDU *Que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que dans le présent Code;*
- ATTENDU *Que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;*
- ATTENDU *Qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;*
- ATTENDU *Qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;*
- ATTENDU *Que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;*

- ATTENDU* *Que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;*
- ATTENDU* *Que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;*
- ATTENDU* *Qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;*
- ATTENDU* *Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 janvier 2022 par _____;*

RÈGLEMENT # 307-2022 ÉDICTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 283-2018

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1** Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 307-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
- 1.2** Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1** Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

- 2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro 307-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement.

La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1** Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 6.2** Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, soit :
- 6.2.1** La réprimande;
- 6.2.2** La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3** La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.
- 6.2.4** Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5** Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6** La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1** Le présent règlement remplace le Règlement numéro 283-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es, adopté le 12 février 2018.
- 7.2** Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement # 307-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personnes présentes : aucune HUIS CLOS

Tel qu'exigé en période de pandémie, la municipalité a mis à la disposition des citoyens un moyen de poser des questions aux élus malgré la tenue de cette séance à huis clos, soit par courriel ou par téléphone.

Nombre de questions reçues : 0 question.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12044-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 18 janvier 2022.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé


Résolution no : 12045-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 18 janvier 2022.


Adoptée

Il est 19 h 25

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 18 janvier 2022 par la résolution # 12044-2022.*